AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL

Pour la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap en région Occitanie

DEPARTEMENT de l'Ariège

DEPARTEMENT de l'Aude

DEPARTEMENT de l'Aveyron

DEPARTEMENT du Gard

DEPARTEMENT de la Haute-Garonne

DEPARTEMENT du Gers

DEPARTEMENT de l'Hérault

DEPARTEMENT du Lot

DEPARTEMENT de la Lozère

DEPARTEMENT des Hautes-Pyrénées

DEPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

DEPARTEMENT du Tarn

DEPARTEMENT du Tarn-et-Garonne

Autorité responsable de l'appel à candidatures :
Le Directeur Général de l'ARS Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Date limite de dépôts des candidatures :
Le lundi 31 mai 2021

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

2 – Objet de l'appel à candidatures

La loi pour une école de la confiance du 18 juillet 2019 s'engage à renforcer les mesures en faveur de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. A cet effet, elle approfondit les dispositions relatives à la coopération entre les acteurs et invite tout particulièrement les établissements et services médico-sociaux à mettre à disposition leur expertise au service de la communauté éducative. Dans ce cadre, il a été décidé de conforter les équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) et d'assurer leur déploiement sur l'ensemble du territoire, afin d'accroître la mobilisation des ressources existantes sur un territoire au bénéfice des parcours de scolarisation des jeunes en situation de handicap.

Initié par la circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019, ce dispositif porté par des acteurs du médico-social entend mettre leurs compétences en matière de handicap à disposition de la communauté éducative en cas de difficultés pour assurer la scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers. Leurs interventions indirectes au bénéfice des établissements scolaires, et non des jeunes directement, tend à favoriser la sensibilisation des professionnels de la communauté éducative à certains handicaps, apporter des réponses et un appui concret afin de prévenir des ruptures de parcours. Les équipes mobiles ne se substituent pas aux autres dispositifs d'appui de l'école inclusive, elles interviennent en complémentarité.

Ce nouveau dispositif a d'ores et déjà été expérimenté depuis la rentrée scolaire de 2019 : 13 équipes préfiguratrices ont été constituées dans 10 départements de la région. Au regard des nouveaux éléments d'évolution du cahier des charges régional, l'ensemble des équipes préfiguratrices devront, si elles le souhaitent, candidater.

Forte de cette expérience, l'ARS Occitanie souhaite poursuivre l'effort de déploiement par cet appel à candidatures régional qui permettra une couverture de l'ensemble des départements Occitans afin que tous les établissements scolaires puissent, à terme, disposer de la possibilité de faire appel à une équipe mobile d'appui.

Des travaux nationaux de rédaction du cahier des charges définitif ont été engagés ; une fois publié, ce cahier des charges devra être appliqué et pourra, le cas échéant, conduire à amender les projets déposés.

Ainsi, les équipes mobiles d'appui seront réparties sur le territoire de la manière suivante :

Départements	EMAS existantes	Prévisionnel de déploiement	**TOTAL**
09	0	1	**1**
11	2	0	**2**
12	0	1	**1**
30	1	3	**4**
31	4	0	**4**

32	0	1	**1**
34	1	3	**4**
46	0	1	**1**
48	1	0	**1**
65	1	0	**1**
66	0	2	**2**
81	2	0	**2**
82	1	1	**2**
TOTAL	**13**	**13**	**26**

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges régional de l'appel à candidatures fait l'objet d'une annexe au présent avis. Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Occitanie rubrique « Appel à projets médico-sociaux ».

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie, au pôle médico-social de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie : ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec avis de réception au **plus tard pour le lundi 31 mai 2021** cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :
- 1 exemplaire en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (support clé USB)

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé conjointement à la délégation départementale concernée, ainsi qu'une version par courriel au pôle médico-social de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie : ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr :

DELEGATIONS DEPARTEMENTALES	ADRESSES	COURRIELS
DD ARS de l'Ariège	1, Bd Alsace Lorraine BP 30076 09008 FOIX	ars-oc-dd09-medico-social@ars.sante.fr
DD ARS de l'Aude	14, rue du 4 septembre BP 48 11021 CARCASSONNE	ars-oc-dd11-pers-handicapees@ars.sante.fr
DD ARS de l'Aveyron	4, rue de Paraire 12000 RODEZ	ars-oc-dd12-medico-social@ars.sante.fr
DD ARS du Gard	6, rue du Mail 30906 NÎMES	ars-oc-dd30-pers-handicapees@ars.sante.fr
DD ARS de la Haute-Garonne	10, chemin du Raisin 31050 TOULOUSE	ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr
DD ARS du Gers	Cité Administrative Place de l'Ancien Foirail 32020 AUCH	ars-oc-dd32-medico-social@ars.sante.fr
DD ARS de l'Hérault	28 Parc Club du Millénaire 1 025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER	ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr
DD ARS du Lot	Cabazat - Route de Lacapelle 46000 CAHORS	ars-oc-dd46-medico-social@ars.sante.fr
DD ARS de la Lozère	1, Avenue du Père Coudrin Immeuble «Le Torrent» - 2ème étage - CS 90136 48005 MENDE Cedex	ars-oc-dd48-osa@ars.sante.fr
DD ARS des Hautes-Pyrénées	Cité administrative Reffye 10, rue de l'Amiral Courbet CS 11336 65013 TARBES CEDEX 9	ars-oc-dd65-medico-social@ars.sante.fr
DD ARS des Pyrénées-Orientales	53, avenue Jean Giraudoux CS 60928 66020 PERPIGNAN Cedex	ars-oc-dd66-handicap-dependance@ars.sante.fr
DD ARS du Tarn	44, bd Maréchal Lannes – Cantepau 81000 ALBI	ARS-OC-DD81-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr
DD ARS du Tarn-et-Garonne	140, Avenue Marcel Unal - B.P. 731 82013 MONTAUBAN Cedex 9	ars-oc-dd82-medico-social@ars.sante.fr

Dès la publication sur le site internet de l'Agence du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification de candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 ;

d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5.2 – Concernant la réponse au projet, le porteur de projet devra présenter un dossier de 20 pages maximum abordant les points suivants :

a) **L'identification du porteur de projet :** la présentation de l'établissement identifié comme porteur de l'équipe mobile d'appui, l'organisme gestionnaire, la personne référente contact, les activités et l'expérience dans le domaine ;

b) **La compréhension des enjeux :** la présentation de l'approche fonction ressources, de la réflexion engagée sur la thématique, du positionnement retenu ;

c) **Le contexte des interventions à déployer et les partenariats :** la présentation du territoire d'intervention, de la population ciblée, du travail partenarial à nouer et des interactions avec l'éducation nationale ;

d) **Les missions à mettre en œuvre :** une description précise des prestations indirectes qui seront proposées par l'équipe mobile ;

e) **Les modalités d'organisation et de fonctionnement retenues :** une description de l'organisation du travail retenue, modalités de fonctionnement envisagées entre les acteurs ;

f) **La composition de l'équipe intervenante :** une description de la qualification des professionnels intervenants, temps dédiés ;

g) **La formation des professionnels impliqués ;**

h) **Le budget prévisionnel en année pleine** sollicité en indiquant les redéploiements et mise à disposition envisagés ;

i) **Les modalités d'évaluation de l'équipe mobile ;**

j) **Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre opérationnelle de l'équipe mobile.**

Concernant les dossiers des équipes mobiles préfiguratrices, les candidats devront également fournir les éléments d'activités tels que demandés en Annexe 2. L'équipe mobile pourra y adjoindre tout document qualitatif permettant d'apprécier les apports de leur action sur le terrain.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération proposées devra être fourni.

6 – Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).
L'instructeur établira un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets. Un avis sera également demandé à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du département concerné.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges (Annexe 1). Le niveau de maturité de chaque projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective.

Une information sur la décision de l'ARS sera réalisée dans les meilleurs délais auprès des opérateurs ayant déposé un dossier et des Directions Académique des Services de l'Education Nationale afin de faciliter la mise en œuvre le plus tôt possible en début d'année scolaire 2021.

Fait à TOULOUSE le 25 MARS 2021

Pour le Directeur Général et par délégation, la Directrice adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Régine MARTINET